



Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du lundi 19 août 2024

Le lundi 19 août 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à salle d'honneur sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 09 août 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Laurence MORY, M. Serge GIBERT, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Fatima GHADI, M. Arnaud GLABIEN, M. Jean-Paul CRAYE, M. Bertrand SIX, M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Ludovic VALETTE, Mme Cathy DELPLANQUE, M. Sébastien DESCAMPS, M. Gilles COQUELLE, M. Bertrand MERLIN, M. Eric MAQUET, Mme Sophie LEFEBVRE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Représentés

Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à M. Arnaud GLABIEN, Mme Laëtitia PANNECOCKE donne pouvoir à M. Sébastien DESCAMPS, Mme Stéphanie BLONDEL donne pouvoir à M. Philippe DE GUBERNATIS, M. Charles BEAUCHAMP donne pouvoir à M. Gilles COQUELLE, M. Éric BRIDOUX donne pouvoir à M. Bertrand MERLIN.

Absente excusée

Mme Martine PINHEIRO.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Laurence MORY est désignée pour remplir cette fonction.

Partenariat entre le Conseil Municipal des Enfants de la commune et Le Souvenir Français

Sur exposé ,

Le souvenir français est une association Loi 1901 qui existe depuis 1887 dont la mission première est de conserver la mémoire de celles et de ceux qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par de belles actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger.

Elle participe également avec son drapeau à toutes les cérémonies commémoratives (particulièrement sur les journées du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre et sur les cérémonies du 1er novembre).

Enfin, elle se met au service du monde enseignant afin d'assurer un rôle de transmission auprès des élèves scolarisés (soutien financier aux voyages scolaires mémoriels).

Il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de conclure un partenariat entre le Souvenir Français, la Commune et le Conseil Municipal des Enfants, ayant pour ambition :

- De mettre en place des initiatives mémorielles (entretien de tombes, études de monuments, parcours de mémoire,...)
- Fournir à chaque membre du CME un kit associatif composé d'une casquette, d'un pin's

- Réaliser un drapeau mémoriel pour le CME (compris achat baudrier)

L'adhésion au CME au Souvenir Français ainsi que le kit associatif sont gratuits.

Le drapeau, quant à lui, sera financé respectivement pour moitié par l'association et la commune.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre le Souvenir Français, le Conseil Municipal des Enfants et la Commune d'Arleux ;

Invité à délibérer, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver l'adhésion du Conseil Municipal des Enfants au Souvenir Français
- D'approuver la réalisation d'un drapeau mémoriel propre au CME
- D'approuver la prise en charge à hauteur de 50 % du coût relatif à la confection du drapeau et l'acquisition du baudrier
- De désigner Monsieur Serge GIBERT comme représentant pour la commune
- D'approuver les termes de la convention annexée à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Serge GIBERT à signer tous les actes et documents nécessaires aux présentes décisions

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPE PAS : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (<https://www.telerecours.fr/>)

Ainsi fait les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

<p>Publié le : 06/09/2024 Transmis au contrôle de légalité le : 06/09/2024</p>
--